

MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS PAR VOIES RÉGLEMENTAIRE, FONCIÈRE ET CONTRACTUELLE SUIVANT LA DISTANCE À LA MER, EN 2013

Ifremer

Agence des
aires marines protégées



A RETENIR

Plus du tiers (36,5 %) des territoires situés à moins de 500 m de la côte (limites administrative de la BD Carto de l'IGN) est couvert par au moins l'une des protections étudiées dans cette fiche. Cette part décroît rapidement en s'éloignant de la côte. Elle n'est plus que de 14,6 % entre 5 000 et 10 000 m de la côte, soit 2,5 fois moins qu'à moins de 500 m, où se concentrent de nombreux milieux naturels, à l'interface entre terre et mer. On note un lien assez net entre l'artificialisation des territoires et les espaces protégés, l'artificialisation étant très forte en bord de mer puis décroissant à mesure que l'on s'éloigne.

Les sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) sont les espaces protégés les plus représentés. Ils couvrent près du tiers (32.6 %) des territoires à moins de 500 m de la mer. Leur taux de couverture décroît fortement à mesure que l'on s'éloigne de la côte. Les ZPS (directive Oiseaux) sont moins nombreux à proximité immédiate de la mer. Ils couvrent 16,3 % des territoires à moins de 500 m de la côte. Par contre, leur taux de couverture décroît moins que celui des SIC et des ZSC (directive Habitats) en s'éloignant de la mer.

Le Conservatoire du littoral a acquis 8,6 % des territoires situés à moins de 500 m de la côte. Cette part décroît fortement en s'éloignant du bord de mer, l'intervention de cet établissement étant principalement ciblée sur les espaces proches du rivage.

Les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse couvrent 1,6 % de la bande 0 – 500 m et seulement 0,9 % entre 5 000 et 10 000 m.

Les autres protections prises en compte dans cette fiche (parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles régionales) sont peu importantes quelle que soit la distance au rivage.

A moins de 500 mètres de la côte, les surfaces protégées par les Parcs Nationaux, les sites du conservatoire et les sites du réseau Natura 2000 (SIC, ZSC et ZPS) sont les plus importantes sur la façade méditerranéenne. Les surfaces des Réserves Naturelles (RNN, RNC et RNR) et APB sont les plus grandes sur la façade Manche - Mer du Nord. Les sites Natura 2000 sont plus nombreux sur la façade atlantique qu'en Manche - mer du Nord.

Tableau 1 : part du territoire métropolitain protégé, par type de protection, suivant la distance à la mer

	Part du territoire protégé en fonction de la distance à la mer, en %											
	PN		RNN, RNR et RNC		APB		Conservatoire		pSIC, SIC et ZSC		ZPS	
	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m	de 0 à 500 m	de 5 000 à 10 000 m
Nord-Pas-de-Calais	0,00	0,00	4,17	0,00	0,18	0,37	17,98	0,00	19,00	0,77	5,98	0,42
Picardie	0,00	0,00	4,11	0,00	3,14	0,04	17,73	0,63	56,29	4,73	3,82	2,89
Haute-Normandie	0,00	0,00	8,16	1,76	0,41	0,00	3,58	1,37	20,50	5,59	20,37	4,96
Basse-Normandie	0,00	0,00	0,73	0,17	0,28	0,03	10,64	0,07	22,32	4,43	14,96	4,06
Manche - mer du Nord	0,00	0,00	3,02	0,47	0,52	0,09	11,40	0,39	24,06	4,03	13,26	3,48
Bretagne	0,00	0,00	0,17	0,00	0,19	0,04	4,73	0,00	29,32	1,28	9,14	0,42
Pays de la Loire	0,00	0,00	0,86	0,18	0,19	0,01	2,95	0,93	30,72	28,83	31,63	29,50
Poitou-Charentes	0,00	0,00	2,25	0,00	0,56	1,85	6,69	1,04	47,81	22,06	35,21	22,06
Aquitaine	0,00	0,00	2,58	0,69	0,01	0,00	6,98	0,80	40,97	21,02	14,06	5,09
Atlantique	0,00	0,00	0,81	0,20	0,21	0,22	5,03	0,47	33,12	13,14	15,47	8,87
Languedoc-Roussillon	0,00	0,00	2,92	0,34	0,43	0,10	12,07	1,60	40,00	25,24	36,97	31,41
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,74	0,59	1,59	5,74	0,01	0,24	10,22	5,43	34,94	30,89	20,75	18,00
Corse	0,00	0,00	2,82	0,00	0,60	0,02	17,77	0,11	36,52	5,32	13,51	2,26
Méditerranée	0,69	0,22	2,34	2,21	0,34	0,12	14,01	2,43	36,35	19,45	19,50	14,90
Ensemble du littoral	0,20	0,07	1,59	0,88	0,30	0,16	8,58	1,05	32,63	12,92	16,27	9,45

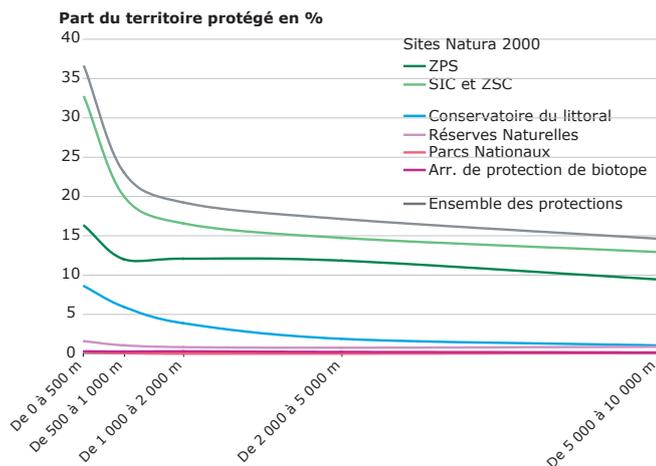
PN : Parcs nationaux – RNN, RNR et RNC : réserves naturelles nationales, régionales et de Corse – APB : Arrêtés de protection de biotope - Conservatoire : sites acquis par le Conservatoire du littoral - SIC et ZSC : sites Natura 2000 dans le cadre de la directive « Habitats-Faune-Flore » - ZPS : sites Natura 2000 dans le cadre de la directive « Oiseaux ».

Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOEs (Observatoire national de la mer et du littoral).

► Analyse générale

En tenant compte de l'ensemble des statuts de protection étudiés dans cette fiche, on note une diminution de la part du territoire protégé à mesure que l'on s'éloigne de la mer. La présence des espaces protégés est très élevée à proximité immédiate de la côte : plus du tiers (36,5 %) des territoires situés entre 0 et 500 m de la côte bénéficie d'au moins une protection. Entre 5 000 et 10 000 m, cette part n'est plus que 14,6 %, soit légèrement plus que la moyenne métropolitaine estimée à 13,8 % environ et 2,5 fois moins qu'en bord de mer. Il y a donc une forte spécificité des protections à proximité immédiate de la côte.

Figure 1 : part du territoire protégé, par type de protection, en fonction de la distance à la mer, en 2013



Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

Les sites désignés dans le cadre de la directive « Habitats-Faune-Flore » (SIC et ZSC) couvrent 32,6 % des territoires à moins de 500 m de la mer. Le taux de couverture décroît assez nettement à mesure que l'on s'éloigne de la mer. Les sites sont proportionnellement 2,5 fois moins importants entre 5 000 et 10 000 m de la mer. La désignation de ces sites peut être liée à la présence d'habitats d'intérêt européen, eux-mêmes fortement liés à la présence immédiate de la mer : zones humides littorales, landes, pelouses (voir fiche indicateur sur l'occupation du sol en fonction de la distance à la mer).

Comme le montre la figure 1, la diminution des ZPS (volet « Oiseaux » de Natura 2000) à mesure que l'on s'éloigne de la côte est un peu moins forte. Elles couvrent 16,3 % des terres situées à moins de 500 m de la côte et 9,5 % entre 5 000 et 10 000 m.

Près de 8,6 % de la bande 0-500 m est la propriété du Conservatoire du littoral. La part des territoires protégés par le Conservatoire décroît rapidement à mesure que l'on s'éloigne du rivage, l'établissement oeuvrant particulièrement sur les espaces proches de la mer. Elle n'est plus que de 1 % entre 5 000 et 10 000 m.

La part du territoire désigné en réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse décroît aussi en fonction de la distance à la mer. Elle est de 1,6 % à moins de 500 m de la côte et de

0,9 % entre 5 000 et 10 000 m.

Enfin, les APB et les parcs nationaux sont peu nombreux en bord de mer. Leur part dans les territoires protégés est faible quelle que soit la distance à la mer. Ils ne sont pas traités dans les graphiques par façade maritime ci-après.

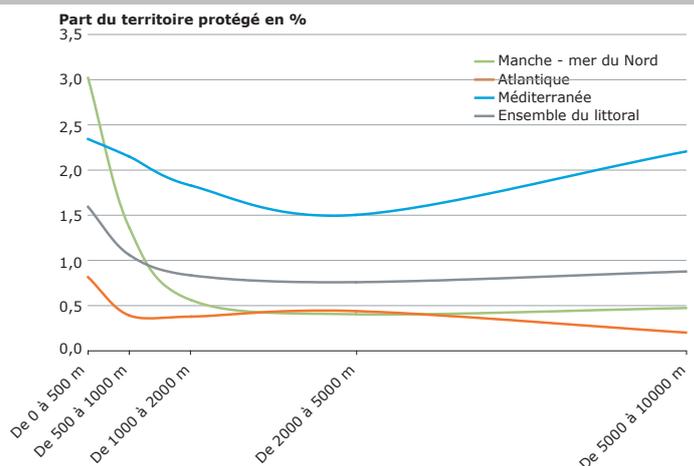
► Analyse géographique des espaces protégés suivant la distance à la mer

Les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse

À proximité immédiate de la mer, c'est sur la façade Manche - mer du Nord que les réserves naturelles couvrent la part la plus importante du territoire. La façade méditerranéenne se distingue avec 1,5 à 2,3 % du territoire protégé quelle que soit la distance à la mer. En Atlantique, le niveau de protection du territoire par les réserves naturelles est nettement plus faible, quelle que soit la distance à la mer.

Les plus forts niveaux de protection à moins de 500 m de la mer sont localisés en Haute-Normandie, où 8,2 % du territoire bénéficie de ces protections, dans le Nord - Pas-de-Calais (4,2 %) et en Picardie (4,1 %). Les valeurs les plus faibles sont enregistrées en Bretagne (0,2 %) et sur le littoral

Figure 2 : part des façades littorales protégées en réserve naturelle, en fonction de la distance à la mer, en 2013



de Basse-Normandie (0,7 %).

Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

Les sites du Conservatoire du littoral

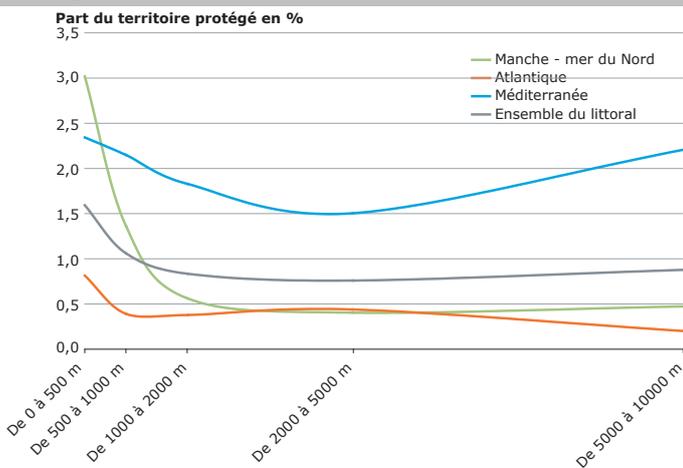
Les plus forts niveaux de protection sont situés sur la façade méditerranéenne où 14 % des territoires à moins de 500 m de la mer y sont protégés. En s'éloignant de la côte, les niveaux de protection y restent élevés. En raison, entre autre, de l'intervention spécifique du Conservatoire en Camargue aux



fins d'acquisitions de sites des salins du midi.
Sur les deux autres façades, les terrains du Conservatoire sont principalement situés de 0 à 2 000 m de la côte.

A moins de 500 m du rivage, les littoraux du Nord – Pas-de-Calais (18 % du territoire), de Corse (17,8 %), de Picardie (17,7 %) sont les plus protégés par le Conservatoire du littoral. Les moins protégés sont les Pays-de-la-Loire (3%) et la

Figure 3 : part des façades littorales protégée par le Conservatoire du littoral, en fonction de la distance à la mer, en 2013



Haute-Normandie (3,6 %).
Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

Les sites d'intérêt communautaire et zones spéciales de conservation (directive « Habitats-Faune-Flore »)

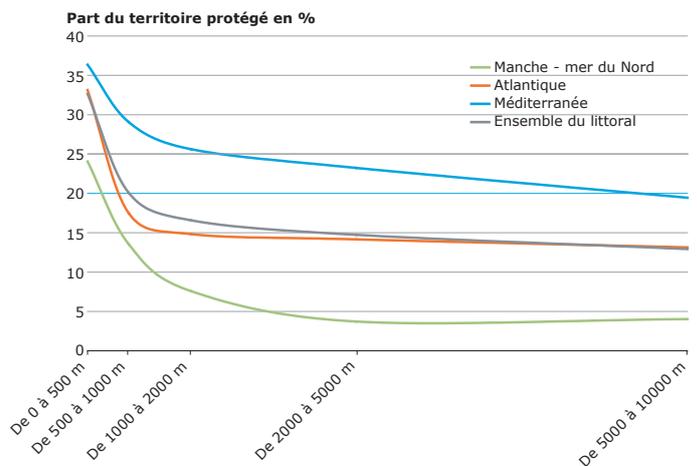
La part des territoires désignés en SIC ou ZSC décroît en fonction de la distance à la mer sur les trois façades maritimes.

Les plus forts taux de protection sont situés sur la façade méditerranéenne, puis sur la façade atlantique, où le profil de protection est proche de la moyenne littorale, et enfin sur la façade Manche – mer du Nord. La décroissance des protections est forte sur la façade Manche – mer du Nord. Les SIC et ZSC y sont proportionnellement 6 fois moins importants entre 5 000 et 10 000 m qu'à moins de 500 m des rivages. La désignation des sites y est fortement liée aux habitats de bord de mer. Cette diminution est nettement moins forte sur les deux autres façades.

A moins de 500 m des côtes, les SIC et ZSC couvrent 56

% du littoral picard, 48 % en Poitou-Charentes et 41 % en Aquitaine. Les plus faibles niveaux de protection sont situés

Figure 4 : part des façades littorales désignée en SIC ou ZSC, en fonction de la distance à la mer, en 2013



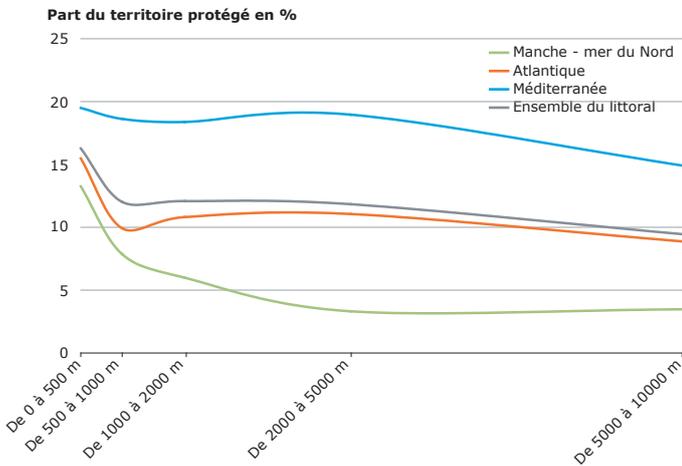
dans le Nord – Pas-de-Calais (19 %) et en Haute-Normandie (20,5 %).
Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

Les zones de protection spéciale (directive « Oiseaux »)

La décroissance du taux de protection en fonction de la distance à la mer est moins marquée pour les ZPS que pour les SIC et ZSC. Comme pour eux, les niveaux de protections sont plus élevés sur le littoral méditerranéen et plus faibles sur la façade Manche – mer du Nord, quelle que soit la distance à la mer.

Les plus forts taux de protection entre 0 et 500 m de la mer sont localisés sur les littoraux du Languedoc-Roussillon, où les ZPS couvrent 37 % du territoire, en Poitou-Charentes (35,2 %) et dans les Pays-de-la-Loire (31,6 %). Les plus faibles niveaux sont situés en Picardie (3,8 %), dans le Nord – Pas-de-Calais (6 %) et en Bretagne (9,1 %).

Figure 5 : part des façades littorales désignée en ZPS, en fonction de la distance à la mer, en 2013



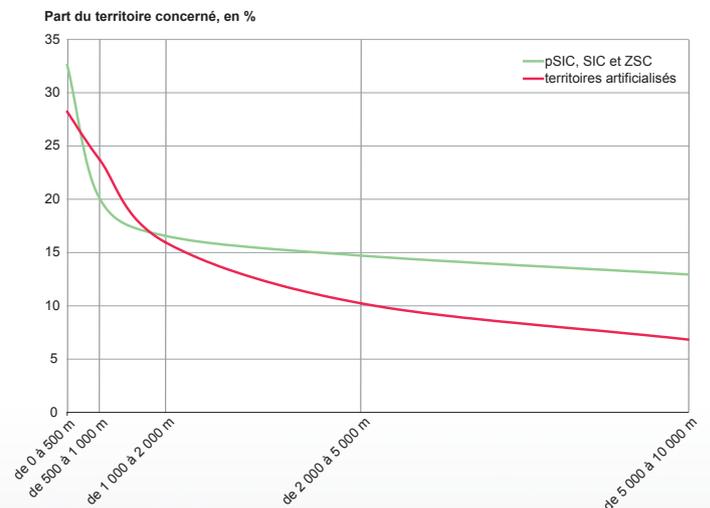
Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

► Complément : SIC, ZSC et artificialisation du territoire

L'évolution en fonction de la distance à la mer de la part des territoires artificialisés (qui regroupent les zones urbanisées, les zones industrielles et portuaires, les voies de communication et les espaces verts et de loisir), est similaire à la part des territoires désignés en SIC et ZSC. Cela est vérifié sur les trois façades maritimes métropolitaines.

A proximité immédiate de la mer, 28 % du territoire est artificialisé alors que près de 33 % est désigné au titre de la directive « Habitats-faune-flore ». Il y a donc un lien assez net entre artificialisation et politique de protection des espaces protégés dans les territoires proches du rivage.

Figure 6 : part du territoire désigné en pSIC/SIC/ZSC et artificialisé, en fonction de la distance à la mer, sur l'ensemble du littoral métropolitain



UE-SOeS, CORINE Land Cover 2006 - MEDDE/MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

• CONTEXTE

Comme toutes les lisières entre deux types de milieux (écotone), le littoral est un territoire écologiquement riche. Plusieurs habitats naturels se développent spécifiquement ou prioritairement en bord de mer : les groupements végétaux des dunes et des zones humides associées, les pelouses des corniches rocheuses, les prés salés, les landes, les formations des marais atlantiques, les mares temporaires méditerranéennes... De nombreuses espèces végétales et animales de forte valeur patrimoniale sont liées à ces espaces : oiseaux d'eau nicheurs ou hivernants, plantes endémiques des falaises ou des sols salés... Ce patrimoine naturel riche est le support de nombreuses activités récréatives, sociales, culturelles et économiques (tourisme, pêche...).

Mais ces espaces et espèces sont fortement menacés par les activités humaines. Les terres artificialisées couvrent des territoires de plus en plus importants en bord de mer (28,2 % du territoire à moins de 500 m des côtes) et la densité de la population littorale ne cesse de croître (14 hab./km² en plus dans les communes littorales entre 1999 et 2010). Les milieux naturels régressent sur toutes les façades maritimes et se retrouvent cloisonnés et isolés les uns des autres. Les regroupements d'oiseaux d'eau doivent, quant à eux, très souvent cohabiter avec l'homme, que ce soit sur terre comme sur l'estran où les usages se multiplient.

• DÉFINITION

Outre la protection des espèces animales et végétales par voie législative sur l'ensemble du territoire national, de nombreux types d'outils existent pour protéger des éléments spécifiques de faune, de flore et des habitats naturels les abritant à des endroits particuliers : les espaces protégés. Ils sont de trois ordres : les protections réglementaires, foncières et contractuelles. Chaque statut de protection a des objectifs, des contraintes et des modes de gestion spécifiques.

Dans le cadre de cette fiche, les protections suivantes sont prises en compte :

- Protection réglementaire par décret ou arrêté : les parcs nationaux (PN), les réserves naturelles nationales (RNN) et de Corse (RNC), les réserves naturelles régionales (RNR) et les arrêtés de protection de biotope (APB) ;
- Protection foncière : les terrains acquis par le Conservatoire du littoral (CdL) ;
- Protection contractuelle : les zones de protection spéciale (ZPS) désignées dans le cadre de l'application de la directive « Oiseaux » et sites d'intérêt communautaire (SIC) et zones spéciales de conservation (ZSC) de la directive « Habitats-Faune-Flore ». ZPS, SIC et ZSC constituent le réseau Natura 2000.

Ces statuts de protection ne sont pas exclusifs les uns des autres. Un même territoire peut être concerné par plusieurs protections. Par ailleurs, tous les types de protections existants ne sont pas pris en compte dans l'indicateur. Il aurait été intéressant de tenir compte des terrains acquis par les conseils généraux (dits « espaces naturels sensibles ») et

ifremer

Agence des aires marines protégées



des espaces remarquables définis dans le cadre de la loi « Littoral » (Art. L 146-6 du Code de l'urbanisme). Cependant ces informations ne sont pas disponibles au niveau national et ne sont donc pas intégrées à l'analyse. Par ailleurs, les sites inscrits et classés, les parcs naturels régionaux, les réserves biologiques, les terrains des conservatoires d'espaces naturels ainsi que les désignations internationales (Ramsar, Réserve de biosphère) ne sont pas pris en compte.

Ces protections sont étudiées suivant la distance à la mer. Plusieurs zones tampons sont définies : de 0 à 500 m de la côte, de 500 à 1 000 m, de 1 000 à 2 000 m, de 2 000 à 5 000 m, de 5 000 à 10 000 m.

Les protections mises en œuvre en mer ne sont pas prises en compte.

• Type d'indicateur : indicateur de réponse

• Objectifs

L'objectif de cet indicateur est de connaître les protections mises en œuvre en fonction de la distance à la mer. Cet indicateur est à étudier en parallèle à celui traitant des protections dans les communes littorales. Les protections sont-elles différentes à mesure que l'on s'éloigne du trait de côte ? La part des territoires concernés est-elle plus forte ou moins forte que la moyenne métropolitaine ? Comment se répartissent les protections sur les différentes façades ? Ce sont les principales questions auxquelles répond cette fiche.

• Champ géographique

Territoire métropolitain situé à moins de 10 km de la mer. La limite des côtes est constituée par la limite administrative des communes littorales (BD carto), qui fait référence pour la délimitation des espaces protégés terrestres. Les étangs aquitains ne sont pas pris en compte pour la délimitation du littoral.

• Source : MNHN (SPN), base « espaces protégés ». Traitements : SOeS, ONML. Validité des données au 1^{er} janvier de chaque année. Valeur approximative en 2010 pour les protections réglementaires (remontée partielle des données).

• Rédacteurs : Service de l'Observation et des Statistiques.

• Date de rédaction : novembre 2013